

Service Police Municipale
Réf agent LH

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE FRANCOIS MOREELS DU SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2023 A 20H00 JUSQU'AU DIMANCHE 1^{ER} OCTOBRE 2023 A 23H00.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route en vigueur, notamment ses articles R 417-10 et R 325-12,
Vu l'arrêté N° 2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation rue François Moreel du samedi 30 septembre 2023 à 20h00 au dimanche 1^{er} octobre 2023 à 23h00 à l'occasion du « vide grenier ».

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite le samedi 30 septembre 2023 à 20h00 au dimanche 1^{er} octobre à 23h00 à l'occasion du « vide grenier ».

ARTICLE 2 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS le 15 juin 2023
Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire
En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport
Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
publié le ... *27* ... *juin* ... *2023*